Les Bertranges
communauté de communes

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
du 16 décembre2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-sept heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à La Chapelle Montlinard sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers
En exercice : 57
Présents : 41
Absents : 16
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 9

Votants : 50

Présents titulaires :
M. BALAND Claude, M. BIGOT Jacques, M. CHARRET Jean-Claude, M. CHATEAU Jean-Pierre, M. CLEAU Jean-Luc, M. CLEMENÇON Sébastien, Mme DESPESSE Catherine, M. DEVIENNE Gilles, M. DIDIER-DIE Michel, M. EMERY Jean-Marc, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. GERMAIN Gilbert, M. GRASSET Frédéric, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël , Mme HIVERT Christine, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard , Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme MALKA Claudine, M. NICARD René, M. PASQUET Rémy, M. PERREAU Daniel, M. PICQ Claude, M. PLISSON Alexis, M. RANCIER Sébastien , M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, Mme SAUNIER Françoise, M. SEUTIN Bernard, Mme SOUCHET Chantal, Mme SURELLE Bénédicte, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VERRAIN Bruno,

Présents suppléés :
Mme DAROUX Bernadette, M. DERRIAULT Roland, M. THIBAULT Dominique,

Pouvoirs :
Mme DEVEAUX Caroline a donné pouvoir à M. VALES Henri.
Mme DELAPORTE Blandine a donné pouvoir à Mme DESPESSE Catherine
M. PERRIER Jean-François a donné pouvoir à M. FAUST René
M. CARDOT Maurice a donné pouvoir à M. DIDIER-DIE Michel
Mme GAUDRON Lucienne a donné pouvoir à Mme LAPERTOT Lucienne
M. CHALENCON Daniel a donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles
M. BUSSIERE Alain a donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles
M. LALOY Eric a donné pouvoir à M. CHARRET Jean-Claude
M. BAUGET Alain a donné pouvoir à Mme SURELLE Bénédicte

Absents Suppléés ou représentés :
Mme BARBEAU Elisabeth, M. BRUNET Jacques, Mme SAULNIER Ginette, Mme DEVEAUX Caroline, Mme DELAPORTE Blandine, M. PERRIER Jean-François, M. CARDOT Maurice, Mme GAUDRON Lucienne, M. CHALENCON Daniel, M. BUSSIERE Alain, M. LALOY Eric, M. BAUGET Alain,

Absents :
M. PRUVOT Patrick, M. ROUEZ Jean-Louis, Mme LEPORCQ Ivana, M. ASCONCHILO Michel, M. FITY Jean-Louis, M. MAUJONNET Robert, Mme AUDUGE Danielle,

Le Président ouvre la séance en rendant un hommage à Muriel COMTE agent de la communauté de communes disparue brutalement quelques jours plus tôt.
Il remercie également le maire de la Chapelle Montlinard pour son accueil.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.
Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Claude CHARRET se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du 16 octobre 2020 et demande s'il y a des remarques. Madame Françoise SAUNIER précise qu'il y a une erreur en page 2 du PV concernant les membres du groupe de travail santé, il ne s'agit pas de Madame Ginette SAULNIER mais d'elle-même.
Monsieur Claude PICQ souhaite que la rédaction du PV soit modifiée concernant la liste des personnes présentes ou absente, en ajoutant un groupe « absent avec pouvoir ».

Le Président invite Monsieur Henri VALES, 3ème vice-président à prendre la parole pour une présentation de ces fonctions et délégations.
Monsieur Henri VALES présente un diaporama sur la mutualisation, la communication, les travaux, la voirie, les gens du voyage et la gestion du personnel.
Le Président remercie Monsieur Henri VALES pour cette présentation et demande s'il y a des questions parmi les membres de l'assemblée.

I. INSTITUTION

1. Adoption du règlement intérieur des assemblées

Monsieur le Président présente le premier point de l'ordre du jour, le règlement intérieur.
Monsieur Gilbert GERMAIN précise qu'il y a beaucoup de problèmes dans le règlement et indique que le document est à revoir.
Le Président propose alors un report de l'adoption du règlement mais Madame Loren JAOUEN lui précise que ce n'est pas possible de repousser l'adoption en raison du délai imparti par la loi pour l'adoption de ce règlement.

Monsieur Rémy PASQUET rejoint la séance à 18h24.

Délibération n° 2020-118 : Adoption du règlement intérieur des assemblées

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de Communes Les Bertranges a été installé le 10 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure annexer à la présente délibération.**

2. Modification de la délégation au bureau communautaire

Madame Loren JAOUEN explique que le bureau communautaire peut avoir délégation du conseil communautaire pour délibérer sur les plans de financement et doit rendre compte au conseil communautaire.
Monsieur Gilbert GERMAIN souhaite interroger le contrôle de légalité à ce sujet.

Délibération n° 2020-119 : Modification de la délégation au bureau communautaire

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	49	46	3	1	0

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2020-046, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et le Président,

Considérant que le bureau a reçu, par délibération n° 2020-046 du 21 juillet 2020, délégation pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers publics et privés et valider les plans de financement des projets définis par l'assemblée délibérante.
Considérant que la condition de soumettre le projet à une définition par délibération risque d'allonger les délais pour répondre aux appels à projets des partenaires financiers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De modifier la délégation comme suit :**

  Le bureau reçoit délégation pour « solliciter les subventions de fonctionnement les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers publics et privés et valider les plans de financement ».
  « Solliciter les subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers publics et privés et valider les plans de financement à condition de recueillir préalablement l'avis des membres de la commission des finances par courriel dans un délai impératif de 48 heures. Le plan de financement sera soumis au vote du conseil communautaire ultérieurement ».

II. FINANCES

1. Décision modificative n°2 du budget principal

Madame Capucine SIRUGUE prend la parole et explique les décisions modificatives n°2 du budget principal, la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures ménagères ainsi que la décision modificative n°2 du budget annexe Ordures ménagères (dissolution du SYCTEVOM).

Délibération n° 2020-120 : Décision modificative n°2 du budget principal

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de la section fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°2/2020 du budget principal qui s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Virement à la section d'Investissement chapitre 023 :

➔ 10 200 €

RECETTES

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section :

➔ Prévision : 10 200 € (travaux en régie)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		BP 2020	DM 1	DM 2	BP + DM1 + DM 2
011	Charges à caractère général	505 977,71 €	8 410,00 €		514 387,71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 088 619,00 €	- 26 543,00 €		2 062 076,00 €
014	Atténuations de produits	360 701,00 €	583,00 €		361 284,00 €
023	Virement à la section d'investissement	356 271,73 €		10 200,00 €	366 471,73 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 971,80 €			239 971,80 €
65	Autres charges de gestion courante	2 353 276,10 €	7 550,00 €		2 360 826,10 €
66	Charges financières	72 922,34 €			72 922,34 €
67	Charges exceptionnelles	384 459,00 €	10 000,00 €		394 459,00 €
TOTAL		6 362 198,68 €	- €	10 200,00 €	**6 372 398,68 €**
RECETTES		BP 2020		DM 2	BP + DM1 + DM 2
002	Résultat de fonctionnement reporté	75 077,68 €			75 077,68 €
013	Atténuations de charges	2 100,00 €			2 100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	387 740,00 €		10 200,00 €	397 940,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 501 449,00 €			1 501 449,00 €
73	Impôts et taxes	2 987 632,00 €			2 987 632,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 280 341,00 €			1 280 341,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	93 304,00 €			93 304,00 €
77	Produits exceptionnels	34 555,00 €			34 555,00 €
TOTAL		6 362 198,68 €		10 200,00 €	**6 372 398,68 €**

Section d'investissement :

DEPENSES :

Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section :

➔ Prévision : 10 200 € (travaux en régie)

Virement de crédits du chapitre 21 et 23 au chapitre 20

➔ Appel d'Offres pour les travaux rue des hôtelleries : 450 €

Virement de crédits du chapitre 21 et 23 au chapitre 204

➔ Fonds de solidarité région : 11 602 €

RECETTES :

Virement de la section de foctionnement chapitre 021 :

➔ 10 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		BP 2020	DM1	DM 2	BP + DM 2
CHAPITRE					
001	Solde d'exécution de la section	403 527,57 €			403 527,57 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	387 740,00 €		10 200,00 €	397 940,00 €
041	Opérations patrimoniales	447 487,00 €			447 487,00 €
13	Subventions d'investissement	4 493,00 €			4 493,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	493 531,38 €			493 531,38 €
20	Immobilisations incorporelles	295 247,23 €		450,00 €	295 697,23 €
204	Subventions d'équipement versées	1 558 246,78 €		11 602,00 €	1 569 848,78 €
21	Immobilisations corporelles	69 666,58 €		- 2 052,00 €	67 614,58 €
23	Immobilisations en cours	1 862 090,03 €		- 10 000,00 €	1 852 090,03 €
TOTAL		5 522 029,57 €		10 200,00 €	**5 532 229,57 €**
RECETTES		BP 2020		DM 2	BP + DM 2
CHAPITRE					
021	Virement de la section de fonctionnement	356 271,73 €		10 200,00 €	366 471,73 €
024	Produits en cesssions	67 910,00 €			67 910,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 971,80 €			239 971,80 €
041	Opérations patrimoniales	447 487,00 €			447 487,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	713 521,83 €			713 521,83 €
13	Subventions d'investissement	1 526 540,21 €			1 526 540,21 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 170 327,00 €			2 170 327,00 €
TOTAL		5 522 029,57 €		10 200,00 €	**5 532 229,57 €**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

2. **<u>Décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères</u>**

<u>Délibération n° 2020-121 : Décision modificative n°1 du budget annexe Ordures ménagères</u>

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de la section fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1/2020 du budget annexe ordures ménagères qui s'équilibre comme suit :**

<u>Section de Fonctionnement</u> :

<u>DEPENSES</u>

Opération d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 042):

- ➔ Montant de 672€

Virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 012

- ➔ Montant de 1000€

<u>RECETTES</u>

Opération d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 042):

- ➔ Montant de 672€

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE		BP	DM	BP + DM
011	Charges à caractère général	1 600 204,45 €		1 600 204,45 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	899 036,00 €	1 000,00 €	900 036,00 €
022	Dépenses imprévues	60 700,00 €	-1 000,00 €	59 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 357,00 €	672,00 €	107 029,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 350,00 €		4 350,00 €
66	Charges financières	4 845,00 €		4 845,00 €
	TOTAL	**2 675 492,45 €**	**672,00 €**	**2 676 164,45 €**
RECETTES				
CHAPITRE		BP	DM	BP + DM
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	70 858,45 €		70 858,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-00 €	672,00 €	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	161 450,00 €		161 450,00 €
73	Impôts et taxes	2 083 018,00 €		2 083 018,00 €
74	Dotations, subventions et participations	360 166,00 €		360 166,00 €
77	Produits exceptionnels	-00 €		0,00 €
	TOTAL	**2 675 492,45 €**	**672,00 €**	**2 676 164,45 €**

Section d'Investissement :

DEPENSES :

Dépenses au chapitre 26 pour la cotisation SPL tri berry nivernais :

- ➔ Montant de 387€

Dépenses affectées à l'achat de véhicule suite au remboursement de l'assurance (021) :

- ➔ Montant 11 613€

Opération d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 040):

- ➔ Montant de 672€

RECETTES

Opération d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 040):

- ➔ Montant de 672€

Recettes perçues par l'assurance suite au sinistre d'un fourgon (024) :

- ➔ Montant 12 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE		BP	DM	BP + DM
020	Dépenses imprévues (investissement)	20 377,26 €		20 377,26 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-00 €	672,00 €	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25 361,00 €		25 361,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 440,00 €		7 440,00 €
21	Immobilisations corporelles	259 274,00 €	11 613,00 €	270 887,00 €
26	Participation à des créances rattachées à des participations	29 825,00 €	387,00 €	30 212,00 €
	TOTAL	**342 277,26 €**	12 672,00 €	**354 949,26 €**
RECETTES				
CHAPITRE		BP	DM	BP + DM
1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	213 120,26 €		213 120,26 €
024	Produits de cessions	-00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 357,00 €	672,00 €	107 029,00 €
10	Dotations	22 800,00 €		22 800,00 €
	TOTAL	**342 277,26 €**	12 672,00 €	**354 949,26 €**

- ➢ **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

3. **Décision modificative n°2 du budget annexe Ordures ménagères (dissolution du SYCTEVOM)**

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande où en est l'audit qui devait être réaliser.
Monsieur Eric JACQUET l'informe que le cahier des charges est en cours. Monsieur Alexandre TUCOU lui précise que la collectivité est en attente d'une réponse de l'ADEME pour le financement de l'étude.

Délibération n° 2020-122 : Décision modificative n°2 du budget annexe Ordures ménagères (dissolution du SYCTEVOM)

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de la section fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°2/2020 du budget annexe ordures ménagères qui s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 012 pour des charges de personnels (cotisations URSSAF et NBI) de l'ancien SYCTEVOM.

➔ Montant : 872 €

Virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 065 concernant la refacturation à la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais suite à la dissolution du SYCTEVOM (arrêté préfectoral n°BCLEAR/2020/273 du 13/ 11/2020 pour un montant de total de 17735.48€).

➔ Montant : 9 328€

Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 065 concernant la refacturation à la Communauté de communesAmognes Cœur du Nivernais suite à la dissolution du SYCTEVOM (arrêté préfectoral n°BCLEAR/2020/273 du 13/ 11/ 2020 pour un montant de total de 17735.48€).

➔ Montant : 8 407.48€

Contributions versées par la Communauté de communes au SYCTEVOM au titre de la fin de l'année 2019 (opération comptable- budgétaire uniquement destiné à solder les titres du SYCTEVOM) (chapitre 65) :

➔ Montant : + 219 458€

RECETTES

Contributions versées par la Communauté de communes au SYCTEVOM au titre de la fin de l'année 2019 (opération comptable- budgétaire uniquement destiné à solder les titres du SYCTEVOM) (chapitre 74) :

➔ Montant : + 219 458€

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE		BP	DM n°1	DM n°2	BP + DM
011	Charges à caractère général	1 600 204,45 €		-8 407,48 €	1 591 796,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	899 036,00 €	1 000,00 €	872,00 €	900 908,00 €
022	Dépenses imprévues	60 700,00 €	-1 000,00 €	-10 200,00 €	49 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 357,00 €	672,00 €		107 029,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 350,00 €		237 193,49 €	241 543,49 €
66	Charges financières	4 845,00 €			4 845,00 €
	TOTAL	**2 675 492,45 €**	**672,00 €**	**219 458,01 €**	**2 895 622,46 €**
RECETTES					
CHAPITRE		BP	DM n°1	DM n°2	BP + DM
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	70 858,45 €			70 858,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-00 €	672,00 €		672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	161 450,00 €			161 450,00 €
73	Impôts et taxes	2 083 018,00 €			2 083 018,00 €
74	Dotations, subventions et participations	360 166,00 €		219 458,01 €	579 624,01 €
77	Produits exceptionnels	-00 €			0,00 €
	TOTAL	**2 675 492,45 €**	**672,00 €**	**219 458,01 €**	**2 895 622,46 €**

Section d'investissement :

DEPENSES :

Virement de crédit du chapitre 20 au chapitre 21 pour la prise en charge d'une facture de dépollution du site de SYCHAMPS :

- Montant : 111 712.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE		BP	DM n°1	DM n°2	BP + DM
020	Dépenses imprévues (investissement)	20 377,26 €			20 377,26 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-00 €	672,00 €		672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25 361,00 €			25 361,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 440,00 €		111 712,08 €	119 152,08 €
21	Immobilisations corporelles	259 274,00 €	11 613,00 €	-111 712,08 €	159 174,92 €
26	Participation à des créances rattachées à des participations	29 825,00 €	387,00 €		30 212,00 €
	TOTAL	**342 277,26 €**	12 672,00 €	0,00 €	**354 949,26 €**
RECETTES					
CHAPITRE		BP	DM n°1	DM n°2	BP + DM
1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	213 120,26 €			213 120,26 €
024	Produits de cessions	-00 €	12 000,00 €		12 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 357,00 €	672,00 €		107 029,00 €
10	Dotations	22 800,00 €			22 800,00 €
	TOTAL	**342 277,26 €**	12 672,00 €	0,00 €	**354 949,26 €**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

4. Refacturation des frais de structures 2020 aux budgets annexes SPANC et Ordures Ménagères

Monsieur Gilbert GERMAIN souhaiterais avoir les détails des frais remboursés par les autres budgets au budget principal.

Délibération n° 2020-123 : Refacturation des frais de structures 2020 aux budgets annexes SPANC et ordures ménagères

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49,
Vu le budget de la communauté de Communes,

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de structures (eau, électricité, fournitures, prestations, locations mobilières, entretien et réparation, maintenance, assurances, honoraires, indemnités au comptable, publications, affranchissements, téléphonie, services bancaires, nettoyage des locaux…) pour l'ensemble des services, y compris ceux qui relèvent des budgets annexes SPANC et Ordures ménagères et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets annexes concernés.
Considérant que ces charges ont été identifiées et évaluées en référence à la superficie des locaux et au nombre de personnes composant le service (soit 16% pour le budget annexe OM et 2% pour le budget annexe SPANC).

Afin de garantir la neutralité financière des budgets annexes industriels et commerciaux, il convient de voter une délibération chaque année afin d'approuver le remboursement par le budget annexe ordures ménagères et le budget annexe SPANC, d'une partie des frais de structure supportés par le budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De rembourser 12 904.24€ du budget annexe Ordures Ménagères vers le budget Principal**
- **De rembourser 1 627.48€ du budget annexe SPANC vers le budget Principal**
- **D'autoriser le Président à exécuter les opérations comptables correspondantes.**

5. **Signature des marchés d'assurance 2021/2023**

Monsieur Henri VALES explique les bénéfices des groupements de commande avec les Communes et précise que les garanties proposées par les assureurs sont élevées.
Monsieur René FAUST précise que c'est un gain financier pour la communauté de communes et les communes. Monsieur Alexis PLISSON alerte sur les niveaux de remboursement, pour lesquels il convient d'être attentif.
Monsieur Bruno VERRAIN explique qu'un service d'assurance de proximité est plus important.
Monsieur Rémy PASQUET suggère de faire un appel d'offre par strate de commune car les besoins sont différents.

Délibération n° 2020-124 : Signature des marchés d'assurance 2021/2023

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la CAO en date du 2 décembre 2020 ;
Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la consultation d'assurance ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres :**
  Lot n°1 : SMACL pour 4655.86 (avec option risque d'atteinte à l'environnement)
  Lot n°2: SMACL pour 438.93€
  Lot n°3: MALJ /PILLIOT pour 500€
  Lot n°4 : SMACL pour 16 260.66€ (avec option auto-mission)
  Lot n°5 : SMACL pour 16 584.66€ (franchise 500€)
  Lot n°6 : ALLIANZ / GRAS-SAVOYE avec un taux de 3.87% pour les agents CNRACL (franchise 30j) et 1.82% pour les agents IRCANTEC (franchise 10j)
- **D'autoriser le Président à signer les contrats d'assurance pour chacun des lots ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif.**

III.DEVELOPPEMENT

1. Signature de l'avenant de clôture du contrat cadre 2018-2020 avec le Département de la Nièvre

Monsieur le Président remercie le département pour les subventions accordées dans le cadre de cette programmation 2018-2020. Madame Loren JAOUEN explique qu'un contrat cadre fixant l'enveloppe globale l'ensemble des projets accompagnés a été adopté en 2018, puis chaque année (2019 et 2020) il convient de valider les plans de financement de chacun des projets afin de répartir l'enveloppe.
A la demande de Monsieur Gilbert GERMAIN, Monsieur Henri VALES présente chacune des opérations inscrites à l'avenant de clôture de l'année 2020.
Monsieur Michel DIDIER-DIE demande quelle est le pourcentage d'aide attribué à la Commune de la Charité sur Loire sur l'enveloppe totale.

Délibération n° 2020-125 : Signature de l'avenant de clôture du contrat cadre 2018-2020 avec le Département de la Nièvre

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020;

Vu la délibération du conseil communautaire des Bertranges en date du 15 novembre 2018 validant le contrat cadre,
Vu la proposition du comité de pilotage qui s'est réuni le 3 octobre 2019 ;

Par délibération du 15-11-2018, le conseil communautaire a validé le contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre. Cette convention a traduit la nouvelle stratégie de partenariat entre le Département et les territoires. Elle flèche les projets qui seront accompagnés sur la période 2018-2020 pour une enveloppe globale de 702 000 €.

Néanmoins, chaque année, il convient de valider un avenant arrêtant les projets finalisés et opérationnels. L'avenant 2020 clôturant ce contrat contient les projets détaillés à l'annexe 1 de l'avenant pour un montant d'aide de 417 308,40€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant 2020 de clôture au contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec le Département, en pièce-jointe à la présente délibération ;**
- **D'approuver la programmation pluriannuelle de chaque opération d'investissement et de fonctionnement, les plans de financement et la maquette financière s'y rattachant ;**
- **D'autoriser le Président à signer les pièces administratives correspondantes**

IV. ACTION SOCIALE

1. Signature d'une convention d'aide à l'installation de médecins généralistes

Monsieur le Président explique qu'une jeune médecin diplômée, originaire de Pougues les Eaux souhaiterait s'installer à la Charité sur Loire dans la maison de santé intercommunale. Il propose que la Communauté de Communes l'accompagne dans son installation à la hauteur de 1 500€ et lui la gratuité des loyers pendant une période d'un an.
Le Président souhaiterait qu'elle exerce également à Prémery.
Monsieur Gilbert GERMAIN interpelle l'assemblée quant au coût de cette démarche, notamment la gratuité des loyers.
Monsieur Henri VALES précise que les loyers actuels couvrent déjà les annuités d'emprunt.
Madame Françoise SAUNIER précise que la CPAM, les communes et la communauté de communes travaillent déjà sur ce problème et propose qu'un groupe de travail devrait être créer afin de traiter les dossiers conjointement.
Madame Claudine MALKA-PILOSSOFF informe qu'elle souhaiterait arrêter son activité de médecin ophtalmologue mais elle rencontre beaucoup de difficultés pour un successeur et trouve que le fait de donner de l'argent pour « appâter » des médecins est déplacé.

Délibération n° 2020-126 : Signature d'une convention d'aide à l'installation de médecins généralistes

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Santé,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 03/12/2020

Considérant la situation préoccupante de l'évolution de l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges ;
Considérant la volonté d'enrayer cette évolution en favorisant l'installation de médecins ;

Monsieur le Président explique que l'évolution de l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges est préoccupante, dû notamment au départ en retraite des praticiens et à leur non-renouvellement. L'accès des patients à des soins de qualité et la permanence de ces derniers sont remis en cause.
La Communauté de communes intervient dans le domaine de la santé en favorisant l'installation de médecins sur son territoire.

Afin de faciliter l'installation de nouveaux médecins généraliste sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge une partie des frais d'installation, et notamment l'acquisition de mobilier pour un montant de 1 500€, sous réserve d'un engagement du médecin à rester sur le territoire intercommunal pour une durée minimale de 24 mois.
Cette aide directe sera complétée par une franchise de loyer de 12 mois si le médecin s'installe dans la maison de santé intercommunale (La Charité ou Prémery).
Une convention sera passée entre la Communauté de communes et le médecin, précisant l'engagement de chacune des parties.
La Commune du lieu d'implantation du médecin pourra également être partie à la convention afin de matérialiser son soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'instauration d'une aide à l'installation à la hauteur de 1500€ afin de prendre en charge une partie de l'acquisition du mobilier.**
- **D'accorder une franchise de loyer de 12 mois en cas d'installation du médecin dans les locaux intercommunaux**
- **De préciser que ce versement fera l'objet en contrepartie d'un engagement d'une installation du médecin sur le territoire intercommunal pendant une durée de deux ans ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'aide et toute pièce nécessaire à son exécution.**

2. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN explique qu'elle a rencontré le Président et la directrice de la mission locale Bourgogne Nivernaise et explique qu'ils ont besoin de subvention et que les précèdent budgets alloués à la mission locale étaient plus important.

Madame Lucienne LAPERTOT est d'accord sur le principe de donner à la mission locale mais que selon elle le centre social de Prémery n'aurait pas touché l'argent prévu pour 2020 et qu'il convient de verser les aides en priorité aux centres sociaux.
Madame Loren JAOUEN répond que les subventions votées ont bien été versées, les dates de versement seront communiquées.
Monsieur le Président lui explique que si elle le souhaite, un entretien peut être organisé pour évoquer ce sujet. De plus, il lui indique que les demandes sont de plus en plus élevées d'année en année et que la Communauté de Communes est en difficulté pour répondre à ces demandent qui seront examinées lors du vote du budget.
Monsieur Sébastien CLEMENCON intervient pour expliquer que le centre social la Pépinière est également en difficulté pour gérer l'équilibre budgétaire et qu'il faudrait optimiser les services avant de solliciter la communauté de communes.

Délibération n° 2020-127 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	49	0	1	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence action sociale ;

Vu le budget 2020 adopté par le conseil communautaire ;

Considérant la demande de subventions 2020 des associations intervenant dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment de la Mission locale Bourgogne Nivernaise

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer 15 000€ à la mission locale Bourgogne Nivernaise**
- **De préciser que cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

V. CULTURE

1. Engagement dans un second contrat territoire lecture

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique que le contrat territoire lecture est utile car il permet un accès à la culture sur tout le territoire, notamment sur Prémery et la Charité sur Loire, et pour tout le monde.
Le Président ainsi que Monsieur Bertrand SEUTIN précisent que l'accès à la culture est fondamental pour la jeunesse.

Délibération n° 2020-128 : Engagement dans un second contrat territoire lecture

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	50	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence politique culturelle,
Vu le contrat territoire lecture signé en 2016 et arrivé à échéance en 2020 ;
Considérant la volonté de la Communauté de Communes de renforcer l'impact de l'action des bibliothèques sur le territoire et faciliter l'accès à des ressources culturelles et éducatives à l'ensemble de la population du territoire, habitants et visiteurs ;

Il est proposé aux élus communautaires de s'engager dans un second CTL dont les quatre objectifs sont les suivants :
1 – Structuration du réseau des bibliothèques municipales à travers la conception d'une politique de lecture publique communautaire en lien avec les communes concernées, la possibilité pour la population de bénéficier d'une carte et d'un catalogue unique pour l'ensemble des cinq bibliothèques et de conditions tarifaires et de prêts harmonisées, la concertation des politiques documentaires et des services proposés
2 – Développement d'une offre de services de proximité diversifiée en favorisant l'évolution des bibliothèques vers des tiers lieux
3 – Coopération et mutualisation d'actions culturelles dans les sites et en itinérance
4 – Inventaires des bibliothèques spécialisées de sociétés savantes afin de permettre leur valorisation et leur accès.

La communauté de communes doit s'engager à :

- recruter un coordinateur et contribuer au financement de ce poste
- financer les actions de structuration du réseau, le développement de l'offre de service de proximité et de l'action culturelle selon des proportions définies chaque année
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'État de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

Ce contrat sera financé comme suit :

	2020	2021	2022	2023
RECETTES COLLECTIVITE		**15 000 €**	**15 000 €**	
RECETTE ETAT	**15 000 €**	**15 000 €**	**15 000 €**	
RECETTE DÉPARTEMENT		**11 000 €**	**11 000 €**	**11 000 €**
TOTAL	**15 000 €**	**41 000 €**	**41 000 €**	**27 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'un nouveau contrat territoire lecture pour trois ans**
- **De valider la convention encadrant ce CTL ci-annexée**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires**

2. Attribution d'une subvention culturelle complémentaire

La Commission Culture a étudié la demande d'aide de Bazar Café car cette structure porte une action culturelle importante. La commission culture a donc proposé de leur attribuer une subvention de 2 000€ pour l'année 2020.

Délibération n° 2020-129 : Attribution d'une subvention culturelle complémentaire

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	48	47	1	2	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence politique culturelle;

Vu le budget 2020 adopté par le conseil communautaire ;

Considérant la demande de subventions 2020 des associations intervenant dans le domaine de la culture,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'attribuer 2 000€ à l'association Quai des Arts au titre de l'année 2020**
- **De préciser que cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

IV. SPORT

1. **Restitution de compétence aux communes (modification statutaire)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée l'intérêt de la restitution de cette compétence aux communes en matière d'équipement sportif notamment pour faciliter l'entretien et la gestion quotidienne.

De plus, il conviendra que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans un délais de trois mois sur ce retour de compétence. A l'issue de ce délai, si le retour de compétence est validé, il conviendra de se prononcer sur les modalités de transfert des équipements (biens, assurances, charges, emprunts….).

Monsieur Gilbert GERMAIN précise que les communes ne peuvent accepter la reprise de cette compétence sans savoir ce que cela va leur coûter.
Monsieur le Président que ce soir le conseil vote uniquement l'acte de retour et qu'il y aura un débat sur les conditions budgétaires de ce transfert.
Monsieur Sébastien CLEMENCON ajoute à Monsieur Gilbert GERMAIN qu'il ne faut pas vivre dans le passé car à l'époque le transfert à la communauté de communes était judicieux ce qui n'est plus le cas maintenant car la communauté de communes ne dispose pas des effectifs et services nécessaire au développement et à la gestion de ces infrastructures.
Monsieur Bruno VERRAIN se sent lésé car, en tant que membre de l'ex CCBN, ses habitants ont participé au financement de ces infrastructures.
Monsieur Gilles DEVIENNE lui explique que les frais d'entretien portés par la communauté de communes s'élèvent à 15 000€ en moyenne par an.

Délibération n° 2020-130 : Restitution de compétence aux communes (modification statutaire)

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	47	46	1	3	0

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;
Vu la proposition du groupe de travail sport et l'avis favorable du bureau communautaire ;

Considérant que la demande de communes de se voir restituer les équipements sportifs suivants : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De valider la modification statutaire afin de restituer les équipements sportifs suivants aux communes : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille.**
- **De notifier ces modifications aux Communes membres pour validation, dans un délai de trois mois à compter de la notification,**
- **De notifier ces modifications à Monsieur le Préfet**

2. **Signature de deux conventions d'objectifs et de moyens pour le soutien au sport de haut niveau**

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU exprime sa volonté de valoriser le territoire par le sport de haut niveau.
Monsieur Gilles DEVIENNE explique que la commune d'Urzy participe financièrement pour soutenir l'activité sportive (sommes déjà versée : 3x 1000€)

Monsieur Henri VALES affirme que la commune de la Charité sur Loire participe également à l'activité sportive notamment en réalisant des matchs gala en moyenne deux fois par an.
Monsieur Sébastien CLEMENCON réexplique à Monsieur Gilbert GERMAIN le principe et l'intérêt de cette subvention.

Délibération n° 2020-131 : Signature de deux conventions d'objectifs et de moyens pour le soutien au sport de haut niveau

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	49	1	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence politique sportive ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que La Communauté de communes souhaite développer une politique de soutien au mouvement sportif en général et plus particulièrement pour les clubs qui développent des projets ambitieux en termes d'éducation auprès des jeunes et de compétition sportive.

Le président propose un accompagnement d'une part de La Charité Basket, qui évolue dans le championnat de France de Nationale 2 et d'autre part de l'ASGU dans le cadre son programme « Ensemble avec Jules POMMERY - 2019/2024 ».

Les objectifs et engagements des parties sont recensés dans les deux conventions ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'attribuer une aide de 2 000€ par saison pendant 4 saisons à l'ASGU dans le cadre son programme « Ensemble avec Jules POMMERY - 2019/2024 ». (soit 8 000€ pour la durée de la convention)**
- **D'attribuer une aide de 8 000€ par saison pendant 3 saisons à La Charité Basket. (soit 24 000€ pour la durée de la convention)**

- **De valider le contenu des deux conventions ci-annexées et notamment les modalités de versement de l'aide et les contreparties.**
- **De charger le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires dont les conventions**

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande si quelqu'un souhaite aborder un autre sujet.
Monsieur Bruno VERRAIN demande à avoir une simplification des adresses mails, qu'elles soient liées au service et non à la personne et informe qu'il ne passera plus que par l'accueil pour communiquer.

Madame Loren JAOUEN l'informe qu'un projet « d'annuaire » des services avec les fiches de chacun des agents est en cours de réalisation, il sera présenté aux élus et également remis à chaque secrétaire de mairie.

De nombreux élus mettent en avant les différents problèmes liés à l'état des voiries communautaires.

Monsieur Rémy PASQUET s'est aperçu en relisant le précèdent compte-rendu que le bureau communautaire a voté à l'unanimité l'attribution d'un marché de voirie de la rue des hôtellerie et de la rue Hyde de Neuville de la Charité sur Loire réalisé dans le cadre d'un groupement de commande à la société MERLOT TP pour un montant de 204 000 euros ; Monsieur Rémy PASQUET regrette de ne pas en avoir entendu parler et ce demande alors si ce projet est d'intérêt communautaire et un groupement de marché et demande si c'est la commune de la Charité sur Loire dans le cadre du groupement de marché qui paye ces voies.

Monsieur Jean-Claude CHARRET lui indique que c'est bien un groupement de commande qui a été réalisé pour la rue des hôtelleries et la rue Hyde de Neuville qui se touchent, le but étant d'obtenir par un effet de volume des prix plus compétitifs auprès des entreprises. Pour la rue des hôtelleries c'est la Communauté de Communes qui prendra en charge et pour la rue Hyde de Neuville c'est la Commune qui prendra en charge.

Madame Lucienne LAPERTOT précise qu'en trois ans elle a obtenu la réfection de seulement 353m et non la totalité d'une voie communale pour la somme de 20 000 euros.

Monsieur Philippe RONDAT explique qu'il se retrouve dans l'impasse face à ses administrés qui sont de plus en plus pressant. Il souhaiterait également savoir si l'année prochaine concernant l'emprunt fait pour le numérique celui-ci suffirait à financer la totalité des 32 communes ou seulement quelques-unes.
Le Président répond que l'emprunt finance l'intégralité du déploiement d'initiative publique porté par Nièvre Numérique. Le déploiement porté par SFR n'est pas financé par la Communauté de Communes.
Madame Sylvie THOMAS précise qu'un rendez-vous est prévu au printemps entre Nièvre Numérique et SFR sur l'avancement des différent travaux.

Monsieur René NICARD précise que des travaux de voirie ont été réalisés dans sa commune de Beaumont la Ferrière il y a 1 an pour un montant de 60 000 euros mais informe que ces travaux n'ont pas tenu et qu'une partie a été reprise mais reste tout de même dangereuse.

Monsieur Roland DERRIAULT précise que dans sa commune de La Celle sur Nièvre, la rue au-dessus du cimetière est complètement abîmée et les gens se plaignent à la mairie. Il précise que cela dure depuis 4 ans et que cette voie n'est toujours pas rénovée.
Le président les informe que ces problèmes seront examinés par le groupe de travail voirie.

La séance est levée à 20h51.